Elle va concerner principalement trois groupes de marchandises.

Le premier groupe est constitué des produits exportés à l'état brut sans transformation qui seront soumis au droit de sortie au taux de 5% de la valeur imposable à l'exclusion de certaines marchandises telles que le bois et la banane. Le deuxième groupe de marchandises, quant à elle, est composé des produits semi-finis qui seront soumis au droit de sortie au taux de 10%. Enfin, le troisième groupe est constitué des produits manufacturés, des produits du cru et de la banane.

Ces produits resteront totalement exonérés du droit de sortie. Pour la direction des impots, il s'agit de pratiquer une politique fiscale plutôt incitative pour les investisseurs tant étrangers que nationaux. « Dans le même sillage, nous entendons également agir sur le levier de la fiscalité de porte en adaptant la politique de taxation douanière au niveau de transformation des marchandises exportées pour encourager la transformation », se félicite une source autorisée à la direction générale des impôts.